

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DUNKERQUE

B.P. 2077 - 59376 DUNKERQUE Cedex 1

Internet: www.infogreffe.fr
Tel 03.28.51.92.81

OSP & CIE SNC

56 Boulevard de la Mission Marchand
92411 COURBEVOIE CEDEX

V/REF : Mamé MENDY

N/REF : 89 B 14 / 2009-A-1627

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DUNKERQUE certifie qu'il a reçu le 05/08/2009,

Extrait du P.V. des décisions de l'associé unique du 15/06/2009

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

VEOLIA TRANSPORT NORD PAS DE CALAIS

Société par actions simplifiée

15 rue Léon Blum

59430 Fort Mardyck

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1627 le 05/08/2009

R.C.S. DUNKERQUE 348 858 218 (89 B 14)

Fait à DUNKERQUE le 05/08/2009,

Le Greffier



VEOLIA TRANSPORT NORD PAS DE CALAIS
Société par Actions Simplifiée au Capital de 105 000 Euros
Siège Social : 15, Rue Léon Blum – 59430 FORT MARDYCK
SIREN 348 858 218 RCS DUNKERQUE

DEPOT RCS le

- 5 AOUT 2009

GREFFE du TRIBUNAL de
COMMERCE de DUNKERQUE

2009 A 16 27

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 15 JUIN 2009

L'an Deux Mil Neuf,

Le 15 juin à 16 heures,

La COMPAGNIE FRANCAISE DE TRANSPORT INTERURBAIN, Actionnaire Unique de la Société VEOLIA TRANSPORT NORD PAS DE CALAIS, Société par Actions Simplifiée au Capital de 105 000,00 euros, divisé en 70 000 actions, a pris les décisions suivantes au siège social, relatives à :

- -----
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce :
dissolution anticipée ou non de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Stéphane GUENET préside la séance en sa qualité de Président.

Le Cabinet GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Représentant de la Délégation Unique du Personnel, Monsieur Abdemoulg JMIAI, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- La copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique,
- La copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes, avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des Statuts.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2008,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice

- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Le texte du projet de décisions.

Le Président rappelle à l'Associé Unique qu'il a été convoqué conformément aux dispositions statutaires et légales et que tous les documents ont été tenus à sa disposition depuis sa convocation à la réunion.

L'Associé Unique lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale et propose de passer au vote des décisions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2008, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal afin d'accomplir les formalités légales.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée par l'Associé Unique.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Stéphane GUENET

